



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Avis sur la demande de permis de construire
n° PC 085 071 26 C0005, déposée par ODEN
SOLAR III, pour un projet de parc agrivoltaïque, au
lieu-dit La Touchette, sur la commune de
Commequiers, soumis à évaluation
environnementale**

Afin de satisfaire aux exigences de procédure prévues par les dispositions de l'article R. 423-9 du Code de l'Urbanisme et du V de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Vendée a consulté le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le SCoT du canton de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 11 septembre dernier, sur le dossier de permis de construire n° PC 085 071 26 C0005.

L'article R. 423-69-3 prévoit que le délai à l'issue duquel les collectivités territoriales et leurs groupements, consultés au titre du V de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, sont réputés ne pas avoir d'observations est de deux mois.

Le permis de construire, déposé le 5 février dernier par la SAS ODEN SOLAR III, représenté par Monsieur ODDO Axel, concerne un projet de parc agrivoltaïque, au lieu-dit La Touchette, sur la commune de Commequiers, comprenant :

- des structures métalliques supportant 15 494 panneaux photovoltaïques,
- 1 poste de livraison de 25 m² de surface de plancher et de 30 m² d'emprise au sol,
- 2 citernes de 60 m³,
- 4 portails,
- 1 clôture grillagée de 2 m de hauteur.

La puissance du parc agrivoltaïque est de 9 993 kWc. L'énergie produite sera injectée sur le réseau public.

Conformément aux dispositions de la loi APER, en l'absence de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR), ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec la commune et les collectivités du territoire d'implantation, dont la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un comité de projet, en date du 14 novembre 2025, au cours duquel ont été présentés les objectifs et les caractéristiques techniques du projet ainsi que les justifications sur le choix du site.

Les élus, appelés à se prononcer sur le projet lors du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025, ont émis, à l'unanimité, un avis défavorable. Cet avis a été confirmé lors du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025.

En effet, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se sont opposés fermement à l'installation de projets agrivoltaïques sur le territoire vendéen, lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, en reprenant la résolution du Conseil Départemental de la Vendée, qui s'est déclaré défavorable au développement de l'agrivoltaïsme.

Les élus communautaires ont considéré que l'agrivoltaïsme représentait un véritable danger pour l'agriculture locale, les paysages du territoire, ainsi que pour l'acceptabilité sociale d'une transition énergétique durable.

Pour rappel, les principales préoccupations exprimées par le Conseil Départemental de la Vendée et partagées par les élus communautaires sont les suivantes :

- Menace sur l'agriculture : crainte que l'agrivoltaïsme transforme les terres agricoles en « culture d'électrons » ;
- Perte de rendement : obligation de maintenir 90 % du rendement agricole malgré une couverture de 40 % par des panneaux, jugée irréaliste ;
- Précarisation des agriculteurs : contraintes techniques et contractuelles imposées par les installations photovoltaïques ;
- Inégalités de rémunération : déséquilibre entre les revenus des producteurs d'énergie et ceux des agriculteurs ;
- Dégradation des paysages : impact visuel et écologique sur les territoires ruraux ;
- Risque de spéculation : crainte que les projets soient revendus à des fonds étrangers, sans garantie d'entretien.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.110-1, L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.423-9,
Vu la demande de permis de construire n° PC 085 071 26 C0005 déposée le 5 février 2026 par la SAS ODEN SOLAR III en vue de la construction d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Commequiens,
Vu la consultation de la Préfecture de la Vendée, en date du 11 septembre dernier sur la demande de permis de construire n° PC 085 071 26 C0005,
Vu la délibération n° 2025-01-02 du Conseil Communautaire du 27 février 2025 relative à la prise de position contre l'agrivoltaïsme,
Vu le rapport,
Considérant que les élus communautaires considèrent que l'agrivoltaïsme représente un véritable danger pour l'agriculture locale, les paysages du territoire, ainsi que pour l'acceptabilité sociale d'une transition énergétique durable,
Vu l'avis défavorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026 (1 abstention : Madame Marie-Thérèse BONNEAU),
Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Madame Marie-Thérèse BONNEAU, Messieurs Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET et Franck CHATELIER),

Article 1 : EMET un avis défavorable à la demande de permis de construire déposée par la société ODEN SOLAR III en vue de la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Commequiens ;

Article 2 : PRECISE que cet avis sera transmis au Préfet de la Vendée conformément au Code de l'Environnement.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL

Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.